

REGLEMENT DE LA PENSION

AVANT L'ARRIVEE

Conditions d'entrée de votre animal

Pour être accueillis dans la pension tous les chats sans exception doivent être :

- IDENTIFIES (puce électronique ou tatouage)
- VACCINES *Typhus, Coryza, Leucose* (de moins d'1 an ou rappel de moins de 10 jours)
- TRAITES contre les parasites (vers, tiques, puces) 10 jours avant son arrivée

Le carnet de santé est obligatoire. Il sera conservé à la pension pendant toute la durée du séjour.

Parasites

En cas de puces ou de vers, la pension se réserve le droit de traiter votre chat avec un produit vétérinaire. Des frais supplémentaires vous seront facturés pour le traitement antiparasitaire de votre chat et des autres pensionnaires au besoin, le nettoyage des espaces et des tissus, ainsi que des frais kilométriques si besoin.

Visite de la pension

Si vous souhaitez visiter et faire connaissance se sera avec plaisir ! Vous pouvez prendre rendez-vous et venir découvrir notre pension. Pour le bon fonctionnement de la pension et les besoins des pensionnaires, merci de respecter les horaires convenus.

Réservation et paiement

Pour vous assurer des vacances tranquilles, veuillez à réserver le plus tôt possible en particulier pour toutes les vacances scolaires, week-end et jours fériés.

Pour être validée, toute réservation devra être confirmée par le versement d'arrhes représentant 30% du montant de la pension. Le reste du montant sera réglé le jour de l'arrivée. Nous acceptons les chèques, virements, cartes bancaires et liquide pour le paiement des arrhes et des prestations.

Annulation

En cas d'annulation moins de 15 jours avant la date prévue, les arrhes ne sont pas remboursables. Sauf pour cas exceptionnels.

PENDANT LE SEJOUR

Arrivée

Les arrivées et les départs se font uniquement sur rendez-vous pour ne pas perturber nos pensionnaires.

Repas

Les repas ne sont pas inclus dans le prix du séjour. Nous pouvons lui fournir des repas moyennant une prestation supplémentaire. Cependant je vous conseille de fournir l'aliment auquel il est habitué en quantité suffisante, car à défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux. La pension ne peut être tenu pour responsable.

Santé

Vous êtes tenu de présenter un animal en bonne santé, ou à défaut de nous prévenir en cas de soucis de santé. Nous nous réservons le droit de refuser la garde d'un chat dont l'état de santé serait jugé incompatible avec un séjour en pension.

En cas de maladie ou de décès de l'animal durant et après le séjour, les frais vétérinaires et kilométriques resteront à la charge du propriétaire. La chatterie du Graon ne pourra être tenu pour responsable. Si votre chat montre des signes suspects, la pension s'engage à vous prévenir et le faire examiner par le vétérinaire attaché à la pension et mettre tout en œuvre pour le soigner.

Certaines maladies peuvent être présentes depuis des mois, voire des années dans l'organisme du chat, sans pour autant que celui-ci n'ait de symptômes visibles. La Chatterie du Graon ne pourra être tenu responsable des maladies suivantes : Péritonite infectieuse féline (PIF), FIV (sida du chat), leucose, certaines formes chroniques de Coryza, insuffisances rénales ou hépatiques, teigne. Et ce que ces pathologies apparaissent pendant ou après le séjour.

L'administration de médicaments se fait uniquement sur présentation de l'ordonnance du vétérinaire.

Hygiène

La chatterie du Graon s'engage à effectuer le nettoyage, la désinfection des locaux et l'entretien des litières tous les jours et la désinfection des chambres avant chaque arrivée et après chaque départ.

En cas d'incident

La chatterie du Graon s'engage à tout mettre en œuvre pour préserver la santé des chats qui lui sont confiés et s'assurer de leur bien-être. Toutefois, en confiant votre chat à la pension, le client reconnaît que la garde d'un animal dont le comportement est en partie imprévisible empêche d'exercer sur lui un contrôle permanent et absolu. La pension ne saurait être tenue responsable en cas de blessure accidentelle causée par la circulation du chat sur les diverses plateformes en hauteur.

Dégradation

En cas de dégradation répétées des installations (marquage, malpropreté...) nécessitant le remplacement d'éléments de structure, une participation forfaitaire sera exigée.

Fugue

Si malgré toutes nos précautions, un animal fugue, nous nous engageons à avertir immédiatement le propriétaire. Si notre responsabilité est mise en cause le propriétaire devra fournir les éléments nécessaires au dédommagement (ex facture d'achat).

Décès

La pension décline toute responsabilité en cas de maladie ou de décès d'un pensionnaire durant son séjour. Si le propriétaire le désire nous feront établir par son vétérinaire, une attestation mentionnant la cause du décès et ceci aux frais de son propriétaire.

Vétérinaire

Si exceptionnellement votre chat a une visite vétérinaire impérative pendant votre absence, nous pouvons l'amener chez notre vétérinaire partenaire sur accord préalable, avec un supplément de 0.40€/km :

Cabinet vétérinaire des Moutiers

4 ZA les Eglantiers

85540 Moutiers les Mauxfaits 85540 Moutiers les Mauxfaits

0251989429

Présence humaine

Une surveillance permanente est assurée pour les soins, le nettoyage, l'alimentation, les jeux et surtout les câlins.

Abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en avertir la pension. A défaut, 8 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une association de protection des animaux ou un refuge, et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

FORMALITES ADMINISTRATIVES

Assurances

La chatterie du Graon déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de l'assureur MATMUT.

Sortie anticipée

En cas de sortie anticipée de l'animal, les journées prévues sont dues.

Si vous ne pouvez pas venir chercher votre chat, il est important de nous laisser les coordonnées d'une personne de confiance.

Dépassement de séjour

Le client s'engage à prévenir la pension dès que possible, des frais supplémentaires lui seront facturés à la reprise du chat.